

ENFANTS D'AUJOURD'HUI DIVERSITÉ DES CONTEXTES PLURALITÉ DES PARCOURS

*Colloque international de Dakar
(Sénégal, 10-13 décembre 2002)*



Numéro 11

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES DÉMOGRAPHES DE LANGUE FRANÇAISE
AIDELF

Le travail des enfants au Maroc.

Cadre macro-économique et social et données de base

Mehdi LAHLOU

INSEA, Rabat, Maroc

Le travail des enfants, phénomène à la fois social, culturel, politique, économique et démographique, est demeuré pendant longtemps, au Maroc, un sujet tabou qui ne pouvait être traité sans provoquer un véritable malaise, aussi bien chez les personnes directement concernées (les parents et leurs enfants au travail) qu'auprès des décideurs politiques et des entreprises et autres employeurs d'une population en bas âge, théoriquement tenue d'aller à l'école et protégée contre un emploi précoce.

Depuis la fin des années 80 cependant, et surtout depuis le début de l'actuelle décennie, le débat à ce sujet est devenu quelque peu « dépassionné », et est désormais politiquement admis, ne serait-ce que pour des raisons liées à la protection des droits des enfants, comme composante essentielle des droits de l'homme, et à la volonté nouvellement affichée par les autorités publiques marocaines de les respecter davantage.

L'existence du phénomène est maintenant tout à fait reconnue, avec en plus, l'expression d'une certaine volonté d'y faire face, même si cela apparaît encore économiquement et socialement risqué. Il n'en demeure pas moins que la connaissance portant sur le travail des enfants est encore très limitée, notamment en raison de l'insuffisance des données chiffrées actuellement disponibles, de l'inadéquation des concepts et définitions utilisés par rapport à la réalité à saisir, de la non exploitation d'informations pertinentes quand bien même elles auraient été collectées et de l'absence d'enquêtes nationales de nature à porter un meilleur éclairage sur cette problématique.

Les décideurs politiques, les ONG et autres organisations internationales concernées ou les chercheurs intéressés par la question s'en trouvent ainsi réduits à des supputations ou à des extrapolations à partir d'observations, d'écrits, de témoignages ou de statistiques souvent partiels, parfois faussés et généralement limités dans l'espace et dans le champ d'intérêt.

Très difficile à déterminer sur le plan numérique, le phénomène du travail des enfants, peut cependant être approché et analysé d'une façon globale en recourant aux données produites par la Direction de la statistique relevant du Ministère marocain du plan et des prévisions économiques (par le biais surtout du recensement général de la population et des enquêtes nationales sur l'emploi), ainsi qu'à l'exploitation préliminaire qui a été faite de ces données par le CERED¹ et grâce aussi à certaines enquêtes localisées, d'essence essentiellement qualitative, telle que celle qui a été menée en 1996², par le ministère de l'emploi et des affaires sociales, avec le soutien de l'UNICEF ou celle qui a été réalisée en 1995³, également avec le soutien de cette organisation, et qui a porté spécialement sur les « petites domestiques ».

¹ Centre d'études et de recherches démographiques, Ministère du plan et des prévisions économiques, Rabat.

² Les enfants au travail - cas du Maroc. Enquête menée au Nord du Maroc, entre mai et septembre 1996, auprès d'un échantillon de 100 enfants, des deux sexes âges de 6 à 17 ans.

³ Enquête sur les petites filles bonnes travaillant dans les familles, réalisée par l'Association marocaine des assistantes sociales auprès d'un échantillon composée de 450 petites bonnes (âgées de moins de 15 ans), de 450 pères/mères ayant une fille de moins de 15 ans travaillant chez une autre famille et 450 ménages employant de petites bonnes.

Ce texte comporte un essai d'estimation du nombre d'enfants âgés de 7 à 15 ans qui travaillent aujourd'hui au Maroc. Il comporte également les éléments essentiels qui permettent de comprendre l'existence et l'ampleur de ce phénomène. Il relate aussi la situation juridique de ces enfants aussi bien au niveau des textes qu'à celui de la réalité qu'ils vivent tout en présentant certaines conséquences importantes découlant de la mise au travail d'enfants en bas âge.

1. Combien sont-ils ces enfants qui travaillent ?

Il n'existe pas actuellement de chiffre officiel et crédible pour quantifier et décrire le phénomène du travail des enfants.

Les considérations politiques et sociales qui accompagnent ce phénomène tendent dans l'absolu à en atténuer l'ampleur et donc à sous-estimer le nombre d'enfants engagés sur le marché de l'emploi, quelle qu'en soit la forme. Cependant, et en partant de l'hypothèse que tout enfant en âge scolaire qui n'est pas à l'école est potentiellement susceptible de travailler, contre ou sans rémunération, pour sa famille ou pour tout autre employeur, il est justifié d'avancer que le nombre d'enfants au travail se situe entre les données officielles retenues à ce propos et le nombre total d'enfants de 7 à 15 ans non scolarisés.

1.1 Estimation du nombre d'enfants au travail et du nombre d'enfants travaillant chez des particuliers. Difficultés, sources de données et méthodologie

La détermination du nombre effectif d'enfants de 7 à 15 ans au travail est rendue délicate par un ensemble de difficultés liées aux concepts et définitions retenus aussi bien lors du recensement général de la population que lors des enquêtes emploi, ainsi que par des réserves d'ordre pratique qui réduisent la portée des informations collectées durant ces opérations. Citons :

- a) La présentation d'un nombre indiquant avec un minimum de fiabilité la réalité de ce phénomène est d'abord limitée par les difficultés liées aux définitions adoptées de l'activité et de l'emploi s'agissant, notamment, de la saisie des enfants de 7 à 15 ans non scolarisés. Ainsi, la population active ne comporte que les adultes de 15 ans et plus, qui déclarent, spontanément, être occupés ou être à la recherche d'un emploi lors de la période de référence retenue par les recenseurs ou les enquêteurs. Or les enfants de 7 à 15 ans qui ne sont pas à l'école ne font pas partie de cette population active. Ils sont alors qualifiés simplement de « jeunes ». Par ailleurs, la question sur leur situation effective ne leur est pas posée directement mais à des adultes (parents ou employeurs éventuels) avec tout ce que cela comporte comme rétention de l'information ou comme interprétation restrictive niant souvent le fait qu'un enfant effectivement employé exerce une activité relevant de la sphère économique.
- b) Le travail des enfants n'est pas très visible, surtout lorsqu'il est effectué dans des maisons, d'où de grandes difficultés à le saisir autrement que par des déclarations « spontanées » des employeurs ou des familles. Dans le même ordre d'idées il est évident que l'apparence physique d'un enfant, dans un pays où les naissances ne sont pas automatiquement inscrites aux registres de l'état civil, peut déterminer sa « sortie » de la classe d'âge, par exemple 13 à 15 ans, et le situer dans la tranche supérieure ce qui conduit à ne pas le considérer comme « enfant au travail ». Dans ce cas aussi, la « déclaration spontanée » du chef de ménage peut biaiser la connaissance du sujet.
- c) La notion de travail est souvent assimilée à un emploi contre rémunération or l'emploi non rémunéré est encore très répandu au Maroc, surtout chez les femmes et en milieu rural. Ainsi, 80,2% des femmes rurales, considérées comme aides familiales travaillent sans

aucune rémunération. Ce taux est de 6,2% en milieu urbain⁴. Or, l'absence de rétribution implique souvent que l'on puisse considérer une activité exercée pour sa famille ou au bénéfice d'autres, non comme un travail, mais comme une simple occupation sans rapport avec la sphère économique.

- d) La question de l'évaluation du nombre d'enfants vivant dans des foyers autres que ceux de leurs parents est incluse dans le questionnaire administré lors du recensement général de la population de 1994. Cette question pouvait être recoupée, puisqu'elle est posée aussi bien aux familles « émettrices » qu'aux familles d'accueil. Ainsi, pour chaque famille, il est demandé des informations sur le nombre des membres de la famille – sans tenir compte des personnes de « passage » - et sur toutes les personnes présentes au foyer lors du recensement, leur âge et leurs liens de parenté avec le chef de ménage ou son épouse/époux. De même, pour tout membre de la famille temporairement absent lors du recensement, il est demandé le motif de l'absence et sa durée.

L'exploitation et le recoupement des réponses à ces questions auraient pu conduire à la connaissance du nombre et de l'occupation éventuelle des enfants de 7 à 15 ans se trouvant, au moment du recensement, dans des foyers qui ne sont pas ceux de leurs parents directs ou de membres de leurs familles. Or, il semble que cette exploitation n'a pas été faite dans cette perspective, mais a conduit à un traitement des informations pour toute la population âgée de moins de 18 ans, ce qui a conduit à la détermination des caractéristiques démographiques et socio-économiques, sans précisions quant à la nature de ses liens avec les foyers où elle a été saisie et sans permettre d'isoler la population de 7 à 15 ans, dont la présence sur le marché de l'emploi est sujette à controverse.

1.2 Fondements de l'estimation : méthodologie et sources de données

Ces réserves étant faites, il est possible de tenter une estimation ou une approximation du nombre d'enfants au travail à partir des différentes sources d'informations disponibles et d'un ensemble de données déduites de la réalité marocaine. Deux hypothèses peuvent être retenues pour une telle estimation :

- Le nombre d'enfants de 7 à 15 ans en mesure de se retrouver sur le marché de l'emploi peut correspondre à l'ensemble des enfants se trouvant à l'extérieur de l'école, soit parce qu'ils n'ont pas été scolarisés soit parce qu'ils ont quitté l'école avant d'atteindre l'âge de 15 ans. Ce nombre est obtenu par comparaison entre les statistiques scolaires et les projections de population aux différents âges tirées du recensement général de la population réalisé en 1994.
- Il apparaît en outre que les données tirées du recensement général de la population ou des enquêtes emploi relatives au nombre d'enfants au travail sous-estiment la réalité.

En toute logique le nombre effectif d'enfants au travail doit se situer entre celui des enfants âgés de 7 à 15 ans, qui ont été recensés comme actifs occupés, et l'ensemble constitué des enfants âgés de 7 à 15 ans non scolarisés.

1.3 Les données statistiques et leurs sources

Les données statistiques disponibles sont celles du Ministère de l'éducation nationale et celles de la Direction de la statistique. Les premières données indiquent qu'il y a au Maroc, en 1999-2000, près de deux millions d'enfants âgés de 7 à 15 ans qui ne sont pas à l'école, soit qu'ils n'y ont pas été inscrits soit qu'ils ont quitté sans avoir terminé le cycle d'enseignement fondamental auquel ils sont théoriquement tenus. Le tableau suivant donne le détail de la situation scolaire des enfants d'âge pertinent.

⁴ Enquête nationale « Activité, emploi et chômage » 1999. Rapport de synthèse, p. 14. Direction de la statistique, Rabat.

TABLEAU 1 : POPULATION SCOLARISÉE ET NON SCOLARISÉE (EN MILLIONS)
ET TAUX DE SCOLARISATION DES ENFANTS DE 7 À 15 ANS, 1999-2000

Population / Tranche d'âge	7 à 12 ans	13 à 15 ans	7 à 15 ans
Scolarisée	2,841	0,967	3,808
Non scolarisée	1,013	0,979	1,992
Scolarisable	3,854	1,946	5,800
Taux de scolarisation	73,7%	49,7%	65,65%
<i>Source</i> : Ministère de l'Éducation nationale, Statistiques scolaires pour 1999-2000 ⁵ .			

Selon ces données un enfant sur quatre âgé de 7 à 12 ans n'est pas à l'école au même titre qu'un enfant sur deux pour la tranche d'âge 13 à 15 ans⁶. Globalement, c'est le tiers de la population âgée de 7 à 12 ans qui n'est pas scolarisée et qui constitue, en conséquence, le potentiel dans lequel se recrutent tous les enfants que les conditions de vie de leurs parents vont inciter à travailler, aussi bien pour se prendre en charge eux-mêmes que pour contribuer à la couverture des besoins de leurs familles.

Les données des recensements et des enquêtes emploi se réfèrent, à ce niveau, aux enfants de moins de 15 ans, qualifiés d'actifs. Le recensement général de la population et de l'habitat de 1982 avait permis de relever que 46 230 enfants âgés de 5 à 9 ans et 367 782 âgés de 10 à 14 étaient au travail au début des années 80, dont 259 303 avaient été recensés comme aides familiaux. Le dernier recensement réalisé en 1994 n'indique pas une très nette amélioration à ce propos. Ainsi, selon ce recensement, le nombre d'enfants de moins de 15 ans considérés comme « actifs » s'est élevé à 356 530, soit 4,3% du total des actifs et 5,1% de la population occupée à l'échelle nationale. Cette proportion étant nettement plus élevée chez les filles (7%) que chez les garçons (3,5%).

Plus précisément, l'exploitation partielle des résultats de ce recensement (population âgée de moins de 18 ans⁷), a fait ressortir les principales indications suivantes s'agissant de la population âgée de moins de 15 ans entre 1982 et 1994 (tableau 2).

Les traits majeurs sont les suivants :

- Le travail déclaré des enfants se caractérise par une forte contribution des garçons. En 1994, ces derniers constituaient 65,5% de la population active occupée âgée de moins de 15 ans.
- Avec l'exode rural et le développement de l'urbanisation, la part des citadins dans l'effectif des jeunes enfants actifs occupés a fortement augmenté. De 18,8% en 1982, cette part est passée à 26,3% en 1994.
- Les enfants âgés de moins de 10 ans exercent eux aussi des occupations professionnelles, mais leur importance relative était en baisse. En 1994, ces enfants formaient 6,9% de la population des jeunes enfants au travail, contre 14,2% en 1971. En outre, d'après le recensement de la population de 1994, les enfants de moins de 10 ans qui travaillaient étaient majoritairement de sexe masculin (59%) et résidaient essentiellement en milieu rural (81%).

⁵ Les données relatives à la population scolarisable sont, à 36 000 enfants près, celles qui sont contenues dans les projections de la population faites par le Centre d'études et de recherches démographiques (CERED) pour la période 1994 à 2014, soit 3,822 millions d'enfants âgés de 7 à 12 ans et 1,942 million d'enfants âgés de 13 à 15 ans.

⁶ La différence de taux de scolarisation entre les 7-12 ans et les 13-15 ans est due à l'augmentation relative du taux d'inscription à l'école au cours des dernières années et aussi à l'abandon de l'école par de nombreux inscrits. À ce propos, le Ministère de l'éducation réalise deux enquêtes annuelles (à fin novembre et fin mai). Ces enquêtes dont les résultats ne sont pas publiés indiquent que 2 à 5% des élèves quittent l'école en cours d'année.

⁷ Recensement général de la population et de l'habitat de 1994. « Les moins de 18 ans au Maroc – caractéristiques démographiques et socioéconomiques » ; série thématique. Direction de la statistique, Rabat.

TABLEAU 2 : ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF DES ENFANTS AU TRAVAIL ÂGÉS DE MOINS DE 15 ANS SELON LE MILIEU DE RÉSIDENCE ET LE SEXE, 1982-1994.

Milieu de résidence	Sexe		
	Masculin	Féminin	Ensemble
Recensement de 1982			
Urbain	28 583	49 412	77 995
Rural	214 057	121 960	336 017
Ensemble	242 640	171 372	414 012
Recensement de 1994			
Urbain	51 005	42 723	93 728
Rural	182 608	80 194	262 802
Ensemble	233 613	122 917	356 530
<i>Source</i> : Direction de la statistique, recensement général de la population de 1982 et 1994			

Les données du recensement général de 1994 peuvent à présent être remplacées par les informations tirées de l'enquête emploi 1999⁸. Cette enquête, qui représente la dernière en date, a été menée par la Direction de la statistique à l'échelle nationale et a été réalisée auprès d'un échantillon représentatif de 48 000 ménages, dont 16 000 en milieu rural (tableau 3).

De cette enquête il est ressorti, notamment, que les enfants de moins de 15 ans, considérés comme actifs, représentent 4,8% du nombre total des actifs au niveau national et 5,5% des actifs occupés, soit à peu près le même taux qu'en 1994.

TABLEAU 3 : ENFANTS DE MOINS DE 15 ANS DANS LA POPULATION ACTIVE TOTALE, 1999 (EN MILLIERS)

	Féminin	Masculin	Total
Population active totale (1)	3 153	7 640	10 793
Population occupée (2)	2 765	6 594	9 359
Enfants actifs de moins de 15 ans (3)	242,8	275	517,8
(3)/(1)	7,7%	3,6%	4,8%
(3)/(2)	8,78%	4,17%	5,5%
<i>Source</i> : Enquête activité, emploi et chômage - 1999. Direction de la statistique.			

Par rapport aux résultats du recensement de 1994, deux évolutions attirent l'attention, liées à l'évolution de la pauvreté à l'échelle nationale :

- Le nombre d'enfants âgés de moins de 15 ans et qualifiés d'actifs s'élève selon l'enquête à 517 800⁹, soit une augmentation de 161 270 par rapport à 1994 (+ 45,2%) en l'espace de 5 ans. De ce point de vue, il y a un renversement complet de la tendance historique observée entre 1982 et 1994 et entre 1971 et 1982.
- 88% des enfants considérés comme actifs ont été recensés dans les zones rurales et le reste, soit 66 990 enfants, a été recensé dans les villes. Le recul du nombre d'enfants actifs en milieu urbain par rapport à 1994 et la forte augmentation de leur nombre en milieu rural,

⁸ Enquête appelée « enquête activité, emploi et chômage ».

⁹ À ce niveau il y a lieu de relever qu'il existe dans le document de synthèse de l'enquête une non correspondance entre le nombre d'enfants actifs exprimé en valeur absolue (soit 514.694, dont 65.993 en milieu urbain) et celui qui est obtenu à partir des rapports à la population active et occupée totale. C'est ce nombre là qui a été retenu dans ce texte.

contrairement à ce qui s'était produit entre 1982 et 1994, est une nette indication de la relation existant entre l'évolution de l'ampleur du travail des enfants et celle de la pauvreté, comme cela sera repris plus loin dans ce chapitre.

– S'agissant de la structure des emplois exercés par les enfants de moins de 15 ans, l'enquête indique qu'ils sont engagés à 100% dans le secteur privé et que 2,8% parmi eux travaillent dans la branche d'activité « autres services » qui est celle utilisée pour qualifier l'emploi en tant que « domestique » au service des ménages.

1.4 Quelles données retenir pour les enfants au travail ?

Le nombre d'enfants de moins de 15 ans actifs représenteraient, en faisant abstraction des moins de 7 ans, un peu plus du quart (26%) des enfants de 7 à 15 ans se trouvant à l'extérieur de l'école. L'exploitation des informations collectées lors du recensement général de la population de 1994 a permis d'avancer que sur 100 enfants non scolarisés de 7 à 17 ans, 30 étaient actifs et donc se trouvaient sur le marché de l'emploi. En appliquant ce taux à la population enfantine, hors de l'école en 2000, cela donnerait un nombre d'enfants de 7 à 15 ans actifs égal à près de 600 000.

Cependant, une estimation plus précise de ces grandeurs doit tenir compte de toutes les réserves indiquées plus haut, relativement aux limites conceptuelles et pratiques attachées à la saisie du niveau d'activité chez les enfants de moins de 15 ans. Elle doit aussi prendre en considération les évolutions économiques et sociales que le Maroc a connu depuis le milieu des années 90, marquées notamment par l'accentuation de la pauvreté surtout en milieu rural en parallèle à la succession des années de sécheresse durant les dernières années. À ce propos, rien interdit de retenir pour les enfants de 7 à 15 ans, se trouvant hors de l'école, un taux d'activité réel de 60%, sans tenir compte de l'emploi non rémunéré à domicile.

Selon cette proposition, le nombre d'enfants de 7 à 15 ans engagés à différents titres sur le marché de l'emploi s'élèverait à la fin de l'année 1999 à 1,2 million d'enfants¹⁰, dont la plus grande partie se trouverait en milieu rural, puisque c'est là que le taux de scolarisation, tous âges confondus, est le plus faible, et c'est là où l'expression de la pauvreté est la plus marquée.

Une telle hypothèse tient compte du constat que l'une des sources essentielles de sous-estimation du nombre total d'enfants actifs réside dans la difficulté à déterminer l'emploi domestique et à saisir ceux et surtout celles qu'il concerne. Elle est aussi fondée sur le fait que le taux de scolarisation des jeunes filles, notamment dans les zones rurales, est beaucoup plus important que la moyenne nationale, car beaucoup de parents dans le besoin évitent de « placer » leurs filles en entreprise ou dans d'autres lieux de travail, afin de ne pas les voir exercer des emplois trop pénibles ou non protégés.

2. Pourquoi le travail des enfants au Maroc et qu'est-ce qui détermine son évolution ?

Le travail des enfants au Maroc, comme partout ailleurs où ce phénomène est marqué, constitue la conjonction de plusieurs éléments à l'origine desquels il y a lieu de citer, plus particulièrement, la pauvreté exprimée en termes monétaires des parents, leur niveau éducatif généralement très réduit et leur environnement culturel et social, ainsi que, d'une façon globale, la situation de sous-développement et de réduction du revenu national.

La mise des enfants en bas âge au travail est ainsi :

¹⁰ Ce chiffre est à rapporter aux données publiées par la Direction de la statistique (Bulletin mensuel N° 56, avril 2001) portant sur « la jeunesse et le marché de l'emploi ». Selon ces données, la population active occupée, âgée de 7 à 18 ans, s'élevait en 2000 à 1,069 million de personnes, avec un taux d'activité moyen de 15,4%, dont 24% en milieu rural et 6,8% en milieu urbain.

- liée à la pauvreté des parents, celle-ci induit, notamment, une demande importante d'enfants en vue de les mettre très tôt au travail, pour satisfaire les besoins élémentaires de la famille.
- déterminée par l'existence d'un système d'enseignement défaillant.
- attachée, également, à l'absence de protections juridiques des enfants en bas âge.

Cet état de choses a été aggravé par la course à la compétitivité, engagée en parallèle à l'extension du phénomène de globalisation économique, par des pays dont les possibilités d'accroissement de la productivité (en termes d'augmentation de la production et de diminution des coûts) résident, avant tout, dans une plus grande flexibilité du travail et une plus forte compression des salaires. Or, dans l'un comme dans l'autre cas, le recrutement d'enfants apparaît comme le meilleur moyen pour compenser la faible développement technologique de la plupart des unités de production et pour soutenir la concurrence internationale, aussi bien sur le marché local qu'à l'exportation.

Le travail des enfants et la pauvreté des parents

L'état de pauvreté des parents est tiré des différentes données macro économiques et sociales disponibles. Il est induit, d'une façon directe, du revenu nominal moyen par habitant. Celui-ci est, au Maroc, de 1.250 USD¹¹. Le Maroc a connu une succession d'années de sécheresse et de forte variation de son PIB, ce qui n'a pas été sans conséquence sur le niveau de revenu et de vie de sa population. Sur 8 années (de 1991 à 1999), l'augmentation du PIB, en valeur absolue et en prix constants, est de + 16,9 Milliards de DH, soit + 14,9% sur l'ensemble de la période, et une moyenne annuelle de près de 1,8%, pour un accroissement moyen de la population d'un peu plus de 2% par an pour la même période¹². La progression réelle du PIB par habitant ne serait ainsi que de 0,8% annuellement entre 1991 et 1996, et est négative (- 0,2%), en tenant compte des résultats des années 1997 à 1999. Cette progression en dents de scie est principalement le fait des activités primaires, secteur agricole en tête, dont la production a oscillé suivant les conditions climatiques dans des amplitudes très larges¹³.

TABLEAU 4 : VARIATION, EN %, DU PIB ENTRE 1991 ET 2000, PRIX DU MARCHÉ DE L'ANNÉE 1980.

Années	Variation
1992 / 1991	- 4,0%
1993 / 1992	- 1,0%
1994 / 1993	+ 10,4%
1995 / 1994	- 7,0%
1996 / 1995	+ 12,0%
1997 / 1996	- 2,2%
1998 / 1997	+ 6,5%
1999 / 1998	- 0,1%
2000 / 1999	+ 0,7%

Source : Rapport annuel de Bank Al Maghrib, 1990 - 2000.

¹¹ Rapport annuel sur le développement, 2000. Banque mondiale.

¹² Le taux de croissance démographique n'est pas calculé annuellement. Il est obtenu, après coup, à la fin de chaque recensement, pour la période qui le sépare (en général, 10 ans) du recensement précédent. Ce taux a été de 2,8% entre 1960 et 1971, de 2,6% entre 1971 et 1982 et de 2,06% entre 1982 et 1994.

¹³ Les variations ayant affecté la production de ce secteur ont ainsi été, durant les dernières années, de : -36,9% en 1992 ; - 4,7% en 1993 ; + 61,4% en 1994 ; - 43,9% en 1995 ; + 78,8% en 1996 ; - 26,5% en 1997 ; + 23,6% en 1998 et - 12,5% en 1999. Entre 1995 et 1996 l'amplitude est extrêmement forte puisqu'elle est de 122,7 points.

Plus précisément, et en parallèle à cette évolution globale du PIB, notamment d'origine agricole, la pauvreté¹⁴ qui avait reculé au Maroc entre le milieu des années 80 et 1991, a fortement augmenté depuis lors pour affecter, en 1999, 19% de la population totale. Ainsi, le nombre de pauvres serait passé de 4,6 millions personnes en 1984/1985 à 3,3 millions en 1990/1991, pour une population qui a augmenté de 15,4 millions à 25,6 millions entre les deux dates. Ce nombre s'est de nouveau envolé depuis le début de la décennie 1990, pour se situer, selon des données de la dernière enquête consommation/ménages réalisée entre 1998 et 1999, et publiées par la Direction de la Statistique en janvier 2000, à 5,3 millions de personnes, dont 3,5 millions dans le milieu rural.

TABLEAU 5 : POPULATION PAUVRE ET TAUX DE PAUVRETÉ SELON LE MILIEU DE RÉSIDENCE. ÉVOLUTION ENTRE 1984 ET 1999

Milieu de résidence et période	Population pauvre (en milliers)	Taux de pauvreté (en %)
1984/1985		
Urbain	1 300	13,8
Rural	3 300	26,7
Total	4 600	21,1
1990/1991		
Urbain	912	7,6
Rural	2 448	18,0
Total	3 360	13,1
1998/1999		
Urbain	1 814	12,0
Rural	3 496	27,2
Total	5 310	19,0
<i>Source</i> : Enquête nationale sur les niveaux de vie des ménages 1998/1999, Direction de la Statistique, Rabat. p. 95.		

Parallèlement, les écarts se sont accentués entre les catégories les plus riches et les plus pauvres de la population ; les 10% les plus riches consommant, en 1998/1999, 11,8 fois plus que les 10% les plus pauvres¹⁵.

L'analyse en terme de dépense moyenne par ménage doit être complétée par le fait que 64,5% des ménages dans l'ensemble, et 81,7% en milieu rural, ont une dépense inférieure à la moyenne nationale, et 50% des ménages dépensent moins de 32 645 DH/an, soit 2 720 DH/mois¹⁶. À cela il faut ajouter que les ménages les plus pauvres sont aussi ceux qui sont composés du plus grand nombre de personnes. En ce sens, les deux tiers (66%) de la population située sous le seuil de la pauvreté absolue vivent au sein de ménages composés de plus de cinq personnes, et 30,9% dans des ménages de neuf personnes et plus.

D'autres caractéristiques pertinentes pour comprendre la relation entre pauvreté et pension des parents à faire travailler leurs enfants sont également à tirer de cette étude, ainsi :

¹⁴ La méthode adoptée pour déterminer « le seuil de pauvreté » est celle qui permet de déterminer une dépense annuelle minimale par tête, considérée comme seuil de pauvreté absolue. Les seuils de dépenses obtenus par cette méthode étaient, en 1998/1999, de 3 922 DH en milieu urbain et 3 037 DH en zones rurales.

¹⁵ Enquête nationale sur les niveaux de vie des ménages 1998/1999, Direction de la Statistique, Rabat . Selon cette même enquête, les 20% les plus riches de la population réalisent 46,6% des dépenses au niveau national, alors que les 20% les plus pauvres n'en effectuent que 6,5%.

¹⁶ Données de l'enquête nationale sur les niveaux de vie des ménages, 1998/1999.

- 65,8% des pauvres vivent dans des ménages ruraux.
- 44,2% ont des enfants âgés de moins de 15 ans, dont 37,5% dans le milieu urbain et 47,7% dans les zones rurales.
- 8,2% des pauvres sont regroupés dans des ménages composés de 7 personnes et davantage.

Le taux de pauvreté passe de 1,8% pour les ménages à taille réduite (une à deux personnes) à 30,9% pour les ménages ayant une taille de 9 personnes et plus.

Ces éléments sont particulièrement probants dans les enquêtes qualitatives disponibles. Ainsi, il apparaît, par exemple, tel que cela est ressorti d'une étude sur les « les petites filles bonnes travaillant dans les familles » (voir tableau ci-après), que la pauvreté des parents ou leur décès - qui implique une plus grande indigence - sont, le plus souvent, à l'origine du placement des jeunes filles comme domestiques chez d'autres familles que la leur en milieu urbain.

Dans le même sens, l'enquête menée par le Ministère de l'emploi et des affaires sociales au cours de l'été 1996, et qui a porté sur 100 jeunes actifs de 17 ans et moins, a permis la confirmation de ce constat en indiquant que « dans la plupart des cas, le revenu des familles est si faible, le salaire des adultes si bas, le pouvoir d'achat si dérisoire, que le travail des enfants constitue moins un appoint ou un complément de revenu qu'une part prépondérante des ressources des ménages »¹⁷.

TABLEAU 6 : RAISONS INVOQUÉES DU TRAVAIL DE « PETITES DOMESTIQUES »

Motifs d'emploi	Effectifs	%
- Parents pauvres	325	72
- Père décédé	73	16
- Mère décédée	19	5
- Parents décédés	6	1
- Abandon	4	1
- Autres situations	23	5
Total	450	100%
<i>Source</i> : Ligue marocaine pour la protection de l'enfance ; Journée d'étude et de réflexion sur les petites filles travaillant dans les familles. p. 43. Janvier 1996.		

La relation pauvreté - taille des ménages - travail des enfants est également nettement évidente dans les deux enquêtes. Ainsi, il est apparu de l'étude sur « les petites bonnes » citée ci-haut que sur les 450 jeunes filles interrogées, 217 (soit 48, 3%) sont issues de ménages composés de 5 à 7 membres et 174 (38,5%) proviennent de ménages de 8 membres et plus.

L'enquête « les enfants au travail » a permis de relever une situation quasi identique. En effet, il en est ressorti que seulement 3% des enfants interrogés ont entre un et deux frères ou sœurs, 20% ont trois frères ou sœurs, et 66% vivent dans des ménages de six membres et plus, dont 42% dans des ménages de huit membres et davantage.

3. Le travail des enfants et les défaillances du système scolaire

L'existence très marquée du phénomène du travail des enfants au Maroc est fortement liée au fait que ce pays connaît depuis longtemps un nombre élevé d'enfants qui ne vont pas à l'école. Cette situation qui concerne aussi bien les parents que les enfants est un facteur de

¹⁷ « Les enfants au travail », Ministère de l'emploi et des affaires sociales - UNICEF, p.23 ;Rabat, 1996.

perpétuation du phénomène autant en raison de la non scolarisation des parents que comme conséquence directe de celle des enfants.

L'enquête sur « les enfants au travail » indique, que 34% des enfants interrogés n'ont jamais été à l'école et 68% l'ont quittée au niveau de l'école coranique, ou, au mieux, à celui de l'enseignement primaire. D'après l'étude sur « les petites bonnes », 59% des jeunes filles placées comme domestiques ne sont jamais allées à l'école, et celles qui y ont accédé en ont été retirées par manque de moyens des parents. Quant à la non scolarisation des parents, elle apparaît très nettement à travers le taux d'analphabétisme des adultes qui s'élève encore à près de 50%. Cette situation prévaut alors que la généralisation de l'enseignement avait été retenue comme un principe de base du système éducatif marocain dès le lendemain de l'indépendance du pays.

Le recensement général de 1994 indique que 62,2% des enfants âgés de 8 à 13 ans n'étaient pas scolarisés. En 1993-1994, le taux brut de scolarisation dans l'enseignement fondamental n'atteint que 64,4% au niveau national, soit 96,9% en milieu urbain et 37,7% au milieu rural. Ces données, dont la prévalence est confirmée par celles qui sont contenues dans le tableau 1 ci-dessus, soulignent le retard en matière de généralisation de l'enseignement fondamental, en particulier au niveau du monde rural. Elles indiquent également de grands écarts et inégalités en matière de scolarisation entre les régions et les sexes. Les taux d'inscription en première année de l'enseignement fondamental variant selon les provinces de 58% à 100% alors que le taux de scolarisation des enfants de 6 à 15 ans se situe encore (en 1999) à 54,8% -taux le plus faible- dans la région de Tanger/Tétouan et à 89,3% - taux le plus élevé- à Casablanca.

En outre, aussi bien sur le plan de l'accès à l'école que sur celui du maintien ou la « survie » dans l'enseignement fondamental, la situation de la fille rurale est encore plus critique à ce propos que celle des garçons ou des filles en milieu urbain. Au cours de la période 1987-1990, les taux d'accès et de poursuite de scolarisation étaient ainsi estimés, respectivement, à 89,8 et 100% pour le garçon urbain, à 85 et 100% pour la fille en milieu urbain et à 32,1% et 39,6% pour la fille rurale.

Les causes de ces écarts sont multiples. Le recensement de 1994 indique que le taux de scolarisation des enfants de 8 à 13 ans était presque deux fois plus important en milieu urbain (83,9%) qu'en milieu rural (43,4%).

En réalité, l'offre éducative en milieu rural est insuffisante et non appropriée aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif. Les faibles performances de l'enseignement dans les zones rurales sont liées à de nombreux facteurs économiques, socioculturels et d'infrastructures.

Une enquête menée en 1995-1996¹⁸ par le Conseil national de la jeunesse et de l'avenir (CNJA) a fourni de nombreux éléments qui confirment que les conditions de vie et d'infrastructure sont déplorables dans les campagnes. En effet, le raccordement à l'eau potable concerne à peine 5,2% des ménages et le réseau électrique 11,4%. L'accessibilité à l'école est très difficile puisque 10% des élèves sont obligés de parcourir plus de 4 km et près d'un écolier rural sur trois parcourt plus de 2 km pour rejoindre l'école. 30% des ruraux doivent parcourir plus de 5 Km en moyenne pour arriver à leur collège. Et la quasi totalité des élèves ruraux (98%) n'ont d'autre recours que la marche pour accéder à l'école, elle-même le plus souvent dépourvue d'eau, d'électricité, de latrines et de cantine.

La seule absence de latrines à l'école est un élément suffisant pour ne pas y permettre l'intégration des filles. Celles-ci sont mises de la sorte dans une situation d'autant plus impossible que les notions d'honneur familial et tribal demeurent extrêmement vivaces, et

¹⁸ Enquête Nationale - Éducation - Formation (1995 / 1996). Vol. 1 présentation descriptive sommaire, Vol. 2 niveau et structure des dépenses des ménages et perspectives de financement alternatifs, Vol. 3 système éducatif et formation des ressources humaines : quels résultats ?

portent avant toute chose sur la protection de la fille et la préservation de sa réputation et celle de ses parents, en vue du mariage qui advient encore à un âge très précoce, pour quasiment les mêmes raisons qui avaient réduit les possibilités pour la jeune fille d'aller à l'école.

Une autre enquête¹⁹ auprès de 800 ménages ruraux a permis à la Direction de Planification au Ministère de l'éducation nationale d'analyser les déterminants de la scolarisation. Cette étude a souligné les obstacles relatifs à la faible couverture des douars en établissements scolaires et l'éloignement des collèges. Le taux net de couverture a atteint 33% en 1993 contre 22% en 1982. Cependant, malgré l'amélioration de ce taux, les besoins non satisfaits demeuraient importants. Ainsi, sur les quelques 31 900 douars recensés dans la campagne marocaine en 1994, 16 700, soit 52,42% du total, ne disposaient pas d'école sur leur territoire.

Paradoxalement, l'existence d'un nombre important de douars non desservis semble aller de pair avec une forte capacité scolaire non utilisée. Ainsi, à la veille de la réforme de l'enseignement en 1984-1985, introduisant le cycle fondamental, il y avait plus de 2 600 salles de classe sans usage. En 1993-1994 ce chiffre se situait à 2 300.

La sous utilisation des bâtiments (ou, parfois, le fait qu'ils restent sans usage durant de longues années) s'explique, au moment de leur réalisation, par le recours au système de la carte scolaire, supposé tenir compte des données démographiques régionales et locales, lesquelles données expriment la « demande d'école » à laquelle il faut répondre. Or, très souvent, les informations démographiques fournies par le département ministériel en charge du recensement - celui du plan et des prévisions économiques, à l'heure actuelle - ne comportent pas d'éléments suffisamment fiables pour saisir la réalité du peuplement sur le terrain. Et, par ailleurs, comme le Ministère de l'éducation nationale entreprend la construction d'écoles sans concertation avec d'autres ministères, tel que celui de l'équipement par exemple, cela conduit très souvent à implanter des salles de classe loin des zones d'habitation, ou à l'intersection de plusieurs villages, dans des espaces non aménagés au préalable, et qui manquent dans la plupart des cas de voies de communication, d'eau, d'électricité ou d'assainissement.

À ceci il faut ajouter le manque d'entretien et l'état non fonctionnel des classes, ainsi que les très mauvaises conditions de vie et de travail qui sont celles de maîtres, obligés de travailler loin de tous et de tout, dans un environnement humain indifférent et géographique, très souvent, inhospitalier.

La mauvaise gestion et l'absence de concertation au niveau des services publics sont responsables pour une partie importante de cet énorme gaspillage de ressources financières et matérielles.

Cet état de choses explique, pour une grande partie, le peu d'attrait qu'exerce l'école sur les populations rurales, très réticentes, notamment en raison des distances à parcourir, à envoyer en classe leurs jeunes enfants, et notamment leurs jeunes filles. Par ailleurs, l'accès des élèves ruraux au 2^{ème} cycle de l'enseignement fondamental est très limité et l'octroi des bourses d'études concerne à peine 16% de ces élèves.

Cependant, le retard de scolarisation n'est pas lié uniquement à l'offre éducative. Selon les caractéristiques géographiques des régions, de multiples autres facteurs économiques, sociaux et culturels sont responsables des performances limitées du système scolaire. À ce titre d'exemple, l'insuffisance des infrastructures de base et l'absence d'activités culturelles ou de loisirs dans l'ensemble des campagnes marocaines, au même titre qu'elles constituent des facteurs d'exode rural, affectent le rendement, la stabilité et la motivation des instituteurs et du personnel administratif dans son ensemble

¹⁹ Citée par Radi, M. (1995) dans son livre : « Le Développement de l'Éducation en Milieu Rural : propositions stratégiques ». Edition - diffusion. Dar Nachr Al maarifa.

En parallèle aux écarts de scolarisation entre milieux de résidence, le système éducatif marocain continue à être fortement marqué par la très faible scolarisation des jeunes filles par rapport aux garçons, aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural.

Ainsi, les résultats du recensement général de la population 1994 avaient fait apparaître, qu'à un taux de scolarisation national des enfants de 8 à 13 ans de 62,2%, correspondait un taux de scolarisation de 72,4% chez les garçons et de 51,7% chez les filles. En milieu rural, cet écart allait de 59,6% à 26,6% et en milieu urbain il variait de 87,5% à 80,4%.

La scolarisation de la jeune fille en milieu rural souffre, tout particulièrement, en plus des éléments qui affectent l'ensemble des enfants, quel que soit leur sexe, de considérations socioculturelles et de sécurité, et aussi, dans beaucoup de cas, des besoins économiques qui poussent très souvent certains ménages ruraux à placer leurs filles comme « petites bonnes » chez des familles installées en ville.

Faisant le lien entre situation des parents et scolarisation des enfants, tous milieux, sexes et zones de résidence confondus, la dernière enquête sur le niveau de vie des ménages pour 1998/1999 a permis d'approcher les raisons du non envoi des enfants à l'école et de préciser le poids respectif de chacune d'elles dans l'ensemble.

TABLEAU 7 : RAISONS DE NON SCOLARISATION (NON INSCRIPTION ET DÉSCOLARISATION) DES ENFANTS DE 7 À 15 ANS, EN % ; 1998/1999

Raisons de non scolarisation	milieu urbain	milieu rural	ensemble
Pas de moyens pour subvenir aux frais des études	46,9	34,4	35,9
Éloignement de l'école, difficultés d'accès	1,2	15,2	13,5
Absence de l'école dans localité de résidence	0,5	14,5	12,9
Attitude des parents envers l'école	4,8	10,1	9,5
Aider les parents	0,4	7,1	6,3
Pas d'intérêt pour les études	2,0	5,4	5,0
Difficultés familiales	2,4	1,9	2,0
Obligation de travailler	1,5	0,3	0,4
Autres raisons / raisons non déclarées	39,7	11,0	14,5
Total	100	100	100

Source : Direction de la statistique, enquête nationale sur le niveau de vie des ménages 1998/1999 ; rapport de synthèse, p. 128.

De ce tableau il ressort, plus particulièrement, en plus du poids très important des « autres motifs » et « motifs non déclarés », que les raisons économiques au sens large - c'est-à-dire l'incapacité des parents à subvenir aux besoins de scolarisation de leurs enfants - sont dominants, puisqu'ils interviennent dans plus de 42% des cas, suivis de l'absence ou de l'éloignement de l'école, avec 26,4% des cas. L'attitude des parents vis-à-vis de l'école arrivant en troisième position avec 9,5% des cas.

L'attitude négative des parents vis-à-vis de l'école, évoquée ci-dessus comme un important motif d'explication de la déscolarisation, est liée aux différentes raisons citées plus haut, notamment en ce qui concerne le rapport à la scolarisation des jeunes, surtout en milieu rural. Elle est aussi liée aux résultats que les parents attendent de l'école, dont la perception est très affectée par le faible rendement, notamment externe, du système.

Ainsi, il n'est pas neutre pour les parents, surtout en milieu rural, d'avoir le sentiment – confirmé, au demeurant, par les statistiques officielles – que l'école ne permet pas de trouver un emploi. En effet, estimant qu'il n'est pas nécessaire pour leurs enfants d'avoir un diplôme

pour pouvoir travailler, beaucoup de parents font l'économie des dépenses pour scolariser leurs enfants et les mettent sitôt qu'il le peuvent sur le marché de l'emploi.

En milieu rural, cet emploi va prendre la forme de travaux divers effectués pour la propre famille de l'enfant, avec, selon les saisons, des possibilités de travail (gardienage d'animaux, cueillette d'olives et d'autres fruits, ramassage de légumes, corvée de l'eau...) contre rémunération à l'extérieur, principalement pour les jeunes garçons, alors qu'en milieu urbain, la règle va davantage dans le sens du travail hors du foyer (principalement dans l'artisanat, le petit commerce, les ateliers de réparation de toutes natures... ou le travail à domicile effectué par de "petites bonnes" et les tapisseries, pour les jeunes filles), même si beaucoup de chefs de foyer (artisans, petits commerçants, en l'occurrence) gardent leurs enfants auprès d'eux comme une force de travail d'appoint. Ce qui leur évite, par la même occasion, de recourir à une embauche externe.

Et, de fait, l'accès à l'école et l'obtention d'un diplôme au Maroc, à l'image de nombreux pays en développement, ne garantissent pas de trouver un emploi. Ainsi, en 1999, sur un taux de chômage moyen à l'échelle nationale de 13,9%, les « sans diplôme » étaient seulement 8,1% à ne pas travailler alors que 32,9% des détenteurs de diplômes d'enseignement supérieurs étaient au chômage.

4. La situation des enfants au travail :

Absence effective de protection juridique des enfants et décalage entre le droit et les faits

Le Maroc semble faire partie des 6 pays où l'âge d'accès théorique à la vie active est le plus bas (soit 12 ans) en Afrique. Avec lui on retrouve l'Égypte, le Tchad, le Nigeria, la Sierra Leone et la Tanzanie²⁰. De la sorte, il représente dans sa zone géographique proche un cas à part²¹. Ainsi, parmi les pays du Maghreb central, l'Algérie a fixé l'âge légal d'admission au travail à 16 ans en 1978. Cette limite, s'ajoutant à la quasi-généralisation de la scolarisation primaire, fait que l'emploi des enfants était devenu, à la fin des années 80, insignifiant, avec un taux de 0,47% des enfants âgés de moins de 15 ans. Quant à la Tunisie, les taux élevés de scolarisation qui y ont cours, y rendent le travail des enfants tout à fait improbable, tel que cela ressort d'une étude menée, dans 64 pays, par le BIT en 1995²².

Au Maroc, l'âge d'admission au travail a été fixé par le dahir, toujours en vigueur, du 12 juillet 1947, à 12 ans révolus. Cette limite est inférieure à celle prévue par la convention n°138 adoptée par l'OIT (Organisation Internationale du Travail) en 1973 qui stipule dans son article 2 que l'âge minimum à l'emploi ne doit pas être inférieur à l'âge où cesse la scolarité obligatoire (14 ans)²³ ni, en tout cas, à 15 ans révolus. Il faut toutefois signaler ici que le Maroc a ratifié cette convention à l'automne 1998 et a prévu, dans le cadre d'un projet de code du travail (en discussion depuis le début des années 90) que les enfants salariés, en stage ou apprentis ne peuvent être employés ni être admis dans les établissements de production ou chez des employeurs avant l'âge de 14 ans révolus. Cependant, il ne semble pas que la réalité des choses va en être très rapidement modifiée. D'autant qu'il apparaît, notamment, que même le

²⁰ Le travail des enfants, l'intolérable en point de mire, pp. 41/42, BIT, Genève, 1998

²¹ Voir l'État du Maghreb, ouvrage collectif ; éditions la Découverte, pp. 492-494. Paris-1991.

²² Certaines données de cette étude sont citées dans « les enfants au travail - cas du Maroc », p. 11 . Ministère de l'emploi et des affaires sociales - UNICEF.

²³ Toutefois, le parlement marocain a adopté en 1998 le principe de l'obligation scolaire pour tous les enfants de 7 à 14 ans. En outre, dans son préambule, « la charte de l'éducation » adoptée par une commission royale en juin 1999, et entrée théoriquement en application en septembre 2000, prévoit que tout enfant marocain, âgé de 6 ans révolus, doit pouvoir trouver, dès la rentrée de Septembre 2002, une place - pédagogique - en première année de l'école primaire et à l'horizon 2004, l'inscription en première année du préscolaire sera généralisée.

seuil de 12 ans est en général méconnu, comme cela a été montré par les rares enquêtes qualitatives à avoir été menées sur le sujet.

Dans ce sens, et malgré l'interdiction formelle qui frappe l'emploi des enfants de moins de 12 ans, il semble que se fait phénomène soit tellement présent qu'il a été intégré dans la définition de la population active lors des recensements généraux de la population et des enquêtes sur l'emploi. Est considérée, en effet, comme « actif occupé » toute personne qui travaille (au moment du recensement ou de l'enquête) et dont l'âge est au moins égal à sept ans.

Le législateur marocain, en tenant compte des conditions de vulnérabilité des enfants et des diverses contraintes socio-économiques, culturelles et politiques attachées à leur mise au travail, a prévu des mesures de protection particulières en leur faveur. De même qu'il a cherché à leur assurer les meilleures conditions de travail.

Avec l'adhésion du Maroc au système des Nations Unies, et à l'Organisation Internationale du Travail en particulier, avec ce que cela comporte comme nécessité de se conformer aux règles de droit en vigueur à l'échelle internationale, la législation marocaine en la matière a tenté de mettre en œuvre un ensemble de règles et de droits, évitant que les enfants ne soient mis au travail très jeunes, et leur assurant, dans le cas où cela se produirait malgré tout, un minimum de protections.

Le législateur marocain a ainsi réglementé certains aspects du travail des enfants notamment l'âge du premier emploi, les conditions de travail, la protection de la santé des jeunes travailleurs, l'interdiction de leur emploi dans des travaux dangereux ou de nuit, le salaire, les congés, la couverture sociale, la formation et l'apprentissage, etc.

Les instruments législatifs et réglementaires de nature à éviter l'exploitation des enfants en bas âge à travers leur emploi existent, en conséquence, pour l'essentiel, d'autant qu'ils doivent être approchés de l'obligation scolaire jusqu'à l'âge de 14 ans révolus.

Ces instruments ont été renforcés, au demeurant, par la ratification par le Maroc de la Convention 138 du BIT qui stipule, dans son article 2, qu'en situation normale, l'âge minimum général à l'emploi et de 15 ans ou plus, et ne peut être inférieur à l'âge de la scolarité obligatoire. Cet âge est réduit à 14 ans, lorsque l'économie et les institutions scolaires ne sont pas suffisamment développées²⁴.

Cependant, la réalité des choses ne semble pas indiquer que les règles de droit ainsi édictées soient tout à fait respectées. À commencer par l'obligation scolaire jusqu'à l'âge de 14 ans, dont on a vu que près du tiers de la population pertinente y échappe, en raison de la relative indigence ou ignorance des parents, la limitation de l'offre scolaire et des conditions d'enseignement, notamment dans les campagnes, ce qui induit une certaine incongruité de mettre en œuvre - à supposer que cela soit institutionnellement possible - des moyens coercitifs et des sanctions forçant les parents à mettre leurs enfants à l'école.

Dans ce qui suit, nous présentons l'essentiel des conditions légales retenues pour l'emploi de jeunes enfants, avant d'approcher ce qu'il en est dans la réalité.

4.1 Les principales règles de loi

L'âge minimum d'admission au travail :

Les enfants ne peuvent être employés, ni être admis dans les établissements commerciaux, industriels ou chez les employeurs exerçant une profession libérale avant l'âge de 12 ans révolus (article 9 du Dahir du 2 juillet 1947). Si les enfants sont employés à des exercices d'acrobatie ou de force, l'âge d'admission dans ces établissements ne devra pas être inférieur à 16 ans (Article

²⁴ Le travail des enfants, l'intolérable en point de mire. BIT, Genève, 1998.

23 du Dahir du 2 juillet 1947). Pour les exploitations agricoles, l'âge d'admission au travail est fixé également à 12 ans révolus (article 13 du Dahir du 24 avril 1973).

Le salaire des jeunes travailleurs :

La législation du travail a prévu des abattements sur le salaire minimum alloué aux jeunes travailleurs âgés de moins de 18 ans et occupés dans le commerce, l'industrie et les professions libérales. Ces abattements varient entre 20% et 50% selon l'âge du jeune salarié (article 6 de l'arrêté du 16 mai 1945). Pour les jeunes travailleurs occupés dans l'agriculture des abattements sont prévus également allant de 30% à 50% (article 5 de l'Arrêté du 24 avril 1973).

Le congé annuel payé et le repos hebdomadaire :

Le législateur, en tenant compte de la vulnérabilité des jeunes travailleurs, a institué des dispositions spécifiques régissant les congés annuels qui leur sont reconnus et ce dans le but de préserver leur développement mental et leur santé physique.

En vertu de l'article 3 du Dahir du 9 janvier 1946, modifié par le Dahir du 29 octobre 1961, la durée du congé attribué aux jeunes travailleurs et apprentis, après avoir effectué 6 mois de service continu chez le même employeur, est égale à 15 jours. Cette durée est augmentée de 2 jours par mois supplémentaire de travail continu.

La durée de travail :

D'après l'article 72 du Dahir du 2 juillet 1947, pour les enfants de moins de 16 ans, la durée de travail effective ne peut excéder 10 heures par jour. Cette durée est interrompue par un ou plusieurs repos dont la durée ne peut être inférieure à une heure et pendant lesquels le travail est interdit.

4.2 La réalité

La réalité de l'application de ce corpus législatif, même limité au strict minimum humain et social, peut être résumée par un commentaire retenu par l'enquête du Ministère de l'emploi et des affaires sociales / Unicef sur le travail des enfants. Selon des employeurs interrogés à cette occasion « nous n'avons pas d'autres solutions. Nous sommes constamment confrontés à une concurrence sans merci. C'est ça ou le déluge pour tout le monde... la législation du travail ne favorise guère la compétitivité. Pour nous, elle joue contre l'emploi... »²⁵.

Et, en fait, les règles énumérées ci-dessus ne semblent être respectées que dans très peu de cas. Ainsi, en matière d'âge minimum de mise au travail des enfants, la norme de 12 ans est rarement respectée. Sans parler des enfants qui travaillent pour leurs propres parents, ou à la campagne où les deux études auxquelles il a été fait référence indiquent que l'emploi des enfants avant 12 ans est une constante.

Ainsi, dans l'étude sur « les enfants au travail », sur les 100 enfants de 17 ans et moins qui ont été interrogés, 51 avait un âge égal ou inférieur à 11 ans, dont 17 avaient 8 ans et moins, 59 avaient 12 ans et moins²⁶. Dans l'étude sur les « Petites bonnes », 26,4% des petites filles de l'échantillon retenu avaient moins de 10 ans et 45,4% avaient entre 10 et 12 ans. La proportion totale des 12 ans et moins était, ainsi, de 71,8%²⁷. S'agissant du salaire attribué aux jeunes travailleurs, il est, en règle générale, très éloigné de ce qui est prévu par la loi.

²⁵ Enquête « Les enfants au travail ». P. 30.

²⁶ Idem. P. 18.

²⁷ Étude sur les petites filles « bonnes ». P.41.

Ainsi, selon l'étude sur les « Petites bonnes », 39% des jeunes filles interrogées touchaient moins de 200 dh/ mois, dont 17% moins de 150 dh/ mois. Cela représente moins de 10% du SMIG²⁸ (qui équivaut à 1650 dh/ mois, pour 26 jours de travail à raison de 8 heures/jour). 34% touchaient entre 200 et 300 dh/mois, le reste, 300 dh/mois et plus²⁹.

Ainsi, selon l'étude sur « les enfants au travail », sur les 100 enfants interrogés, 46 touchaient entre 25 et 100dh / mois, 27 entre 100 et 200 dh / mois et 10 touchaient entre 200 et 300 dh / mois. 83 enfants sur 100 touchaient, ainsi, moins de 18% du SMIG³⁰. Le congé annuel ou le repos hebdomadaire sont le plus souvent ignorés, comme cela ressort du tableau ci-après qui résume la situation de l'enfant au travail telle qu'elle a été analysée lors d'une enquête partielle réalisée sur ce thème par l'Unicef, dans la ville de Salé.

TABLEAU 8 : PRINCIPALES CONCLUSIONS D'UNE ENQUÊTE FAITE SUR DES ENFANTS AU TRAVAIL À SALÉ

Paramètre	Description / Observations
Milieu d'origine	65% sont issus de la migration
Situation par rapport aux parents	Parents soit : décédés, divorcés, ou l'un d'eux est absent. 50% des enfants ne vivent pas avec leurs parents.
Nombre d'enfants par famille	Entre 5 et 12
Situation légale	Absence fréquente de déclaration à l'état civil
Situation par rapport à l'école	31% des enfants n'ont jamais été à l'école et 46% n'ont pas dépassé le niveau primaire
Hygiène des lieux de travail	Le plus souvent : manque d'aération et de lumière, peintures pulvérisées, émanations des ordures de décharges proches ; absence très fréquente d'eau courante et de sanitaires
Durée de travail	Atteint 12 h/jour. Congé hebdomadaire non réglementé / respecté
Tenue et équipement au travail	Absence de tenue, en général, pas de gants ou de lunettes pour se protéger les mains et les yeux.

Source : Analyse de la situation des femmes et des enfants au Maroc, UNICEF, septembre 1995.

Ce tableau indique, en outre, que la durée quotidienne de travail atteint 12 heures, alors que la durée légale actuelle, pour un adulte, est de 8 heures, et la durée fixée en 1947 était de 10 heures.

Ce constat a été confirmé par l'étude sur « les enfants au travail » selon laquelle, dans 93% des cas, l'enfant travaillait plus de 9h 30 minutes, et dans 59% des cas, il travaillait 10 heures et plus³¹.

Pour les « petites bonnes », il a été difficile d'indiquer une durée précise, la période quotidienne de travail pouvant aller de 7 heures du matin, à 22 / 23 heures.

4.3 De graves conséquences sociales

Les conditions de travail des enfants sont, ainsi, des plus pénibles. La durée de travail est constamment supérieure à la durée légale (huit heures par jour) et peut atteindre douze à quatorze heures; les congés sont inconnus, ou alors ils ne sont pas payés; la sécurité sociale est hors de propos. Dans de nombreux cas, pour des apprentis, aucun « salaire » n'est payé. Celui-

²⁸ SMIG- Salaire minimum interprofessionnel garanti.

²⁹ Étude sur les petites filles « bonnes ». P. 69.

³⁰ Étude sur « Les enfants au travail ». P. 36.

³¹ Idem. P. 34.

ci peut atteindre parfois quelques dirhams par semaine (entre 10 et 20) ; dans les services domestiques la « rémunération » mensuelle versée généralement aux parents de la « petite bonne », pour un travail en continu, varie en moyenne de 100 à 300/400 dirhams selon l'âge de l'enfant et la ville où il travaille.

Dans tous les cas, et c'est là l'un des principaux attraits de l'emploi des enfants pour les employeurs, la rémunération qui leur est attribuée ne pouvant être que très inférieure au salaire minimum légal (SMIG) qui n'est dû qu'aux travailleurs de 18 ans et plus.

Plus fondamentalement, la mise au travail des enfants à un très jeune âge présente quatre conséquences majeures, qui sont autant de facteurs renforçant les causes à l'origine du phénomène :

- Elle contribue, ainsi, directement à amplifier le problème du chômage : de nombreux employeurs préférant engager des non-adultes, beaucoup plus facilement « maîtrisables » et largement sous-rémunérés par rapport à des travailleurs plus âgés. Or, le chômage des parents, est un des éléments qui les pousse à faire travailler leurs enfants, après les avoir retirés, le cas échéant, de l'école.
- Elle concourt au maintien de la pression sur les salaires et à la limitation des revenus pour de larges couches sociales. En ce sens, elle renforce, également, l'état de pauvreté qui en est à l'origine.
- Elle représente une incitation, pour les plus démunis, au maintien de comportements démographiques natalistes; les enfants apparaissant comme un moyen naturel d'aider à la satisfaction des besoins de la famille. Elle structure, de la sorte, les familles pauvres dans une posture durable de familles nombreuses, qui tendent à se reproduire aussi démunies et aussi procréatrices, de période en période, dans l'attente que la « boucle soit rompue ».
- Enfin, le travail des enfants maintient un faible niveau de qualification de la force de travail par l'absence de toute formation scolaire ou parascolaire (chez le travailleur-enfant devenu adulte). À cela s'ajoutent les risques de maladies professionnelles et les troubles de croissance encourus par l'enfant au travail et dont les conséquences peuvent altérer ses capacités physiques et mentales durant toute sa vie active.

5. Que faire, quoi faire ?

Réduire progressivement l'ampleur du travail des enfants, avant de l'éliminer complètement, nécessite de mettre en œuvre des moyens de politique économique et sociale, institutionnels et juridiques de nature à atténuer - ou à faire disparaître - les facteurs qui en sont à l'origine.

Il n'est pas question, ici, d'avancer une stratégie globale dans ce sens, mais simplement d'indiquer des options vers lesquelles l'action doit être, en priorité, dirigée.

Deux directions peuvent représenter, cependant, deux axes prioritaires d'action pour qui veut rendre le recours au travail des enfants inopérant, au-delà de tout autre intervention de type législatif ou réglementaire.

Il est, ainsi, nécessaire que les choix économiques et financiers de l'Etat aient pour objectif essentiel de réduire la pauvreté, aussi bien urbaine que rurale, en permettant d'accroître le revenu national, de réduire les disparités dans sa distribution et de créer, par une orientation pertinente de l'épargne et de l'investissement, des possibilités importantes d'emploi. Le chômage constituant un des principaux ferments de la pauvreté.

Le besoin d'une politique nationale de lutte contre la pauvreté est intimement lié à la constitution d'une école nationale qui ait pour obligation première d'intégrer tous les enfants d'âge scolaire jusqu'à la limite, au moins, du cycle fondamental (16 ans). Le cas échéant, en garantissant une subvention prise, par exemple, sur la Caisse de compensation, aux parents les plus démunis.

L'école généralisée, et surtout aux enfants et aux jeunes filles en milieu rural, représente un déterminant essentiel pour l'amélioration de la qualité des ressources humaines - sous réserve de réforme des programmes et des contenus de la formation qui y est administrée - à engager par les secteurs de production et pour l'augmentation des revenus des intervenants dans cette production.

Elle constitue, aussi, en parallèle à la politique nationale de lutte contre la pauvreté, le meilleur moyen pour réduire les naissances à un niveau qui préserve les équilibres à long terme au sein des familles et de l'ensemble de la société. Et, parallèlement, pour éliminer le recours au travail des enfants qui sera devenu, dans les faits, inutile.

BIBLIOGRAPHIE

- ASSOCIATION MAROCAINE D'AIDE À L'ENFANT MALADE (AMAMEM), (1995), Enquête sur le travail des enfants au Maroc. Rapport de synthèse (Guessous, Tebaa, Benradi, Khachani, et Boutaleb).
- AZIZI SAADNI F. (1979), Scolarisation et travail des enfants, journée de l'enfant, Faculté des lettres, Rabat.
- BAHIJ D. (1985), Le travail des enfants dans le secteur de l'artisanat, Mémoire de D.E.S, Droit privé, Faculté de Droit, Rabat.
- BELARBI A. (1979), Le travail comme investissement économique : réflexions préliminaires, Journée mondiale de l'enfant, Faculté des lettres, Rabat.
- BOUDOUDOU M. et M. CHERKROUN, Définition sociale de l'enfant, Ed. Afrique-Orient, 1987.
- BOUHARROU A. (1993), « La protection juridique du travail des enfants », Al Assas, n° 114.
- BENHEIM C. (1979), Le travail des enfants dans l'industrie marocaine du tapis, I
- BENHEIM C., Les Temps Modernes, Janvier.
- BENOTHMANE L. (1977), Le statut du jeune salarié, Mémoire de D.E.S. en Droit privé, Faculté de Droit, Rabat.
- BENRADI M. (1989), Pourquoi une nouvelle Convention sur les Droits de l'Enfant, Libération, Novembre.
- BENRADI M. (1989) Le travail des enfants au Maroc : le cas du secteur de fabrication des tapis, Libération, Décembre.
- BENRADI M. (1991), Le travail des enfants au Maghreb, Rapport fourni au B.I.T, Décembre.
- BENRADI M. (1993), La jeune fille dans l'artisanat : vécu et aspirations, ouvrage collectif, Collection « Approches ».
- BENRADI M. (1994), « Le travail des enfants au Maroc : quelles incidences et quelles alternatives » ; Congrès national sur les Droits de l'Enfant AMS/UNICEF, Casablanca, Mai.
- BENRADI-DRAOUI F. (1994), « Les implications médicales du travail des enfants », Congrès national sur les Droits de l'Enfant AMS/UNICEF, Casablanca, Mai.
- BIT (1998), « le travail des enfants. L'intolérable en point de mire », rapport présenté à la conférence internationale du travail, 86^{ème} session.

- BIT (Programme international pour l'abolition du travail des enfants), MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL (1999), « Le travail des enfants au Maroc - diagnostic et propositions de plan national et de plans sectoriels d'action ».
- BOUDAHRAIN A., (1992), « Une protection illusoire de l'enfant par la législation marocaine au regard de la convention sur les Droits de l'enfant », Institut international de droit d'expression française, XXII^{ème} Congrès, Montréal, octobre.
- BOUDOUDOU M. et CHERKROUN M. (1987), Définition sociale de l'enfant, Ed. Afrique-Orient.
- BOUHARROU A. (1993), « La protection juridique du travail des enfants », Al Assas, n° 114.
- CENTRE D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES DÉMOGRAPHIQUES (CERED), Population infantile au Maroc, caractéristiques sociodémographiques et protection de l'enfance. 1996, Projections de la population, 1994 à 2014. 1996.
- CHAHDI OUAZZANI, (1994), Les sources constitutionnelles des droits de l'« enfant », Le Matin, mai.
- DAOUD Z. (1979), « Les mille et une petite main ou le scandale du travail des enfants dans l'artisanat », Lamalif, n° 103.
- DIRECTION DE LA STATISTIQUE : Recensements généraux de la population , 1982 / 1994 .
- DIRECTION DE LA STATISTIQUE : Les indicateurs sociaux au Maroc , 1996.
- DIRECTION DE LA STATISTIQUE : Enquête nationale sur l'activité, l'emploi et le chômage, 1999.
- DIRECTION DE LA STATISTIQUE : Annuaire statistique du Maroc, 1998.
- DOUAI A. (1979), le travail des enfants, Journée Mondiale de l'Enfant, Faculté des Lettres, Rabat.
- FELK A. (1994), les enfants au travail à Salé : étude exploratoire, UNICEF, Mars.
- FILALI MEKNASSI R. (1991), Enfant, travail et droit, AMS/UNICEF.
- JELLAL A., (1979) , La protection juridique de l'enfant au travail, journée Mondiale de l'Enfant, Faculté des Lettres Rabat.
- LAHLOU M. (1991), « Le travail des enfants : un phénomène essentiellement marocain », L'état du Maghreb, la Découverte, Paris.
- LAHLOU M. (2000), « Chômage et pauvreté au Maroc », in Rapport social du Maroc-2000 ; Bulletin économique et social du Maroc.
- LIGUE MAROCAINE DE PROTECTION DE L'ENFANCE, (1995), Enquête sur la situation des petites filles « bonnes » employées dans les familles, Novembre.
- MERNISSI F. (1979), « Nos femmes invisibles rapportent des milliards », Lamalif n° 103.
- MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES SOCIALES/UNICEF : Enquête « Les enfants au travail », 1996.
- MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES SOCIALES (1997), « Les enfants au travail. Législation nationale et normes internationales ». Décembre.
- MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DES AFFAIRES SOCIALES et PNUD (1997), « Revue sur la pauvreté au Maroc ».
- ORGANISATION MAROCAINE DES DROITS DE L'HOMME (OMDH), (1995), « Rapport initial sur la mise en œuvre de la convention sur les droits de l'enfant », Juin.
- SAHRI M. et BOUZIANE B. (1995), Rapport de synthèse des travaux et recherches faits sur l'enfant en situation difficile à la ville de Fès, Association Fès-Saïss.
- SALAHDDINE M. (1991), L'Emploi invisible au Maghreb, Ed. SMER, Rabat.
- SALAHDDINE M. (1984), « Les petites activités urbaines : mode de survie », Lamalif n° 153.
- SALMI J., (1985), Crise de l'Enseignement et de reproduction sociale au Maroc, Ed. Maghrébines, Casablanca.